

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Date de la convocation : 24/09/2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir :** Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absents :** M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines :** modernisation du stade nautique de St Romain en Gal – complément à la délibération n°18-403 du 18/12/2018

**Rapporteur :** Max KECHICHIAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre de l'opération de modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 décembre 2018, a :

- Approuvé les principes du programme pour la réhabilitation et la création d'un bassin couvert supplémentaire ;
- Arrêté le coût des travaux ;
- Pris acte du lancement de la procédure de concours ;
- Validé le montant de la prime qui constitue l'indemnité de concours versée à chacune des trois équipes admises à concourir ;
- Sollicité le soutien des différents partenaires.

Le montant de l'indemnité de concours avait alors été estimé à 40 000 € HT par candidat. Suite à un calcul détaillé de l'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre, le montant de l'indemnité est corrigé et est désormais fixé à 25 000 € HT par candidat, conformément à l'article R2172-4 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 n'étant plus en vigueur, la procédure de concours sera lancée selon le Code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1, L2172, R2162-15 à R2162-26 et R2172 applicable aux marchés lancés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18-403 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018,

VU le Code de la Commande publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la modification apportée sur le montant de l'indemnité de concours maximale par candidat.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 25 000€ HT, le lauréat se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

**PREND ACTE** du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint selon le Code de la commande publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

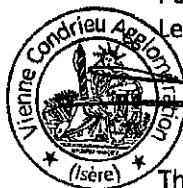
**INFORME** que la présente délibération porte rectification des points ci-dessus et que les autres points de la délibération n°18-403 du 18 décembre 2018 restent donc inchangés.

Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 OCT. 2019  
et a été publiée le - 9 OCT. 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*